

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES RESERVATIONS « INDIVIDUELS » (DE 1 A 4 CHAMBRES)

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toute réservation de chambre, prestations et services (ci après « PRESTATIONS ») fournies par L'Hôtel de l'Illwald (ci-après « L'ETABLISSEMENT »). Toute réservation implique de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions. L'Etablissement se réserve le droit d'appliquer des CGV particulières en fonction du tarif et la période de la réservation. Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Prestations proposés par l'Etablissement. Chaque réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

ARTICLE 2 : OBJET

Les CGV définissent les termes et conditions applicables à la réservation en direct avec l'Etablissement. Les CGV ne régissent pas l'offre, la réservation ou la commande de Prestations proposées par des tiers autres que l'Etablissement et sur d'autres sites Internet. Nous vous recommandons, avant de confirmer toute commande de Prestations au travers de tiers / autres sites Internet, de vérifier leurs CGV, dès lors que l'Etablissement ne peut en aucun cas être tenue responsable de la fourniture de Prestations proposées au travers de tiers / autres sites Internet.

ARTICLE 3 : RESERVATION ET GARANTIE

Le Client peut réserver avec L'Etablissement un nombre maximum de quatre (4) chambres. En cas de réservation de cinq (5) chambres ou plus, des conditions de groupe peuvent être appliquées, impliquant en contrepartie le versement d'arrhes par le Client et l'application de conditions particulières d'annulation et de modification.

Pour toute réservation, le Client communique ses coordonnées bancaires à titre de garantie pour le montant total du séjour en précisant le nom de la carte bancaire, le numéro de la carte bancaire, la date de validité (la carte bancaire doit être valable jusqu'à la date de fin du séjour) et le cryptogramme.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la nature, la destination et les modalités de réservation des Prestations proposées par l'Etablissement et avoir sollicité et obtenu les informations nécessaires pour effectuer sa réservation en toute connaissance de cause. Le Client atteste de la véracité et de l'exactitude des informations transmises lors de la réservation de Prestations.

La vente de Prestations ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la réservation par l'Etablissement, par courrier ou email. Chaque réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

ARTICLE 4 : ANNULATION D'UNE RÉSERVATION PAR LE CLIENT

En application de l'article L.121-21-8 du Code de la consommation, les Prestations proposées sur l'Etablissement ne permettent pas l'exercice du droit de rétractation prévu aux articles L.121-21 et suivants du Code de la consommation en matière de contrats de vente à distance.

Les conditions de vente du tarif réservé précisent les modalités d'annulation et/ou de modification de la réservation.

4.1 Annulation / Modification d'une réservation

En cas d'annulation ou modification de la réservation pour quelque raison que ce soit par le Client et après son acceptation écrite par l'Etablissement moins de 48 heures avant la date d'arrivée prévue à 16h00 heure locale, une somme correspondant au montant de la première nuitée sera de plein droit acquise à l'Etablissement et facturée au Client.

Les réservations avec prépaiement ne peuvent faire l'objet d'aucune modification / annulation. Les sommes versées d'avance constituant des arrhes, elles ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement. La non-présentation d'un pass sanitaire valide ne peut entraîner quelconque modification / annulation de la réservation.

4.2 Annulation d'une réservation avec coffret cadeau

En cas d'annulation ou modification de la réservation pour quelque raison que ce soit par le Client et après son acceptation écrite par l'Etablissement moins de 48 heures avant la date d'arrivée prévue entraînera la perte de validité du coffret.

4.3 Pour toute autre réservation de prestation par le Client, les conditions d'annulations clairement stipulées sur la réservation s'appliqueront.

4.4 COVID 19

Toutes les réservations effectuées après le 14 mars 2020 ne sont pas couvertes par la Politique relative aux cas de force majeure, sauf si l'Etablissement est fermé pour une cause lié à l'épidémie. Les circonstances liées au COVID-19 suivantes ne sont pas couvertes : non présentation d'un pass sanitaire valide (comme défini par la législation) à partir du 1er août 2021 ; cas positif au COVID-19 ou cas contact ; perturbations et annulations de modes de transport ; conseils et restrictions aux voyageurs ; les recommandations de santé et les mises en quarantaine ; les modifications apportées à la loi en vigueur ; et d'autres mandats gouvernementaux, comme les ordres d'évacuation, les fermetures de frontières, et les exigences relatives au confinement. Les conditions d'annulation de l'Etablissement s'appliqueront selon les modalités habituelles. Nous vous invitons fortement à souscrire une assurance couvrant les cas ci-dessus énoncés.

ARTICLE 5 : NON PRÉSENTATION

Toute réservation effectuée prévoit une heure d'arrivée à 16h00 et une heure de départ à 11h00. Le Client doit se présenter à l'Etablissement avant 21h00 ou prévenir l'hôtel en cas d'arrivée tardive, au maximum avant 23h00.

A défaut de présentation du Client à l'Etablissement, une somme correspondant au montant de la première nuitée sera de plein droit acquise à l'Etablissement et facturée au Client. En cas de réservation avec un coffret cadeau, la non présentation du client à l'Etablissement entraînera la perte de validité du coffret.

ARTICLE 6 : EXTENSION / INTERRUPTION DU SÉJOUR

En cas de libération de la chambre réservée après l'heure de départ requise (11h00), une nuitée supplémentaire sera facturée au Client à titre de pénalité.

Toute interruption du séjour avant la date de départ prévue dans la réservation entraînera le paiement de l'intégralité du prix convenu des nuitées du séjour.

ARTICLE 7 : PRIX DES PRESTATIONS

Les tarifs indiqués s'entendent par chambre, pour le nombre de personnes indiqué, selon la période sélectionnés, et ne comprennent que les Prestations strictement mentionnées dans la réservation. Le prix de chaque Prestation est indiqué toutes taxes comprises (TTC), hors taxe de séjour. Le Client s'engage à régler ces diverses taxes sans contestation aucune auprès de l'Etablissement. L'Euro est la devise commerciale de la réservation, le paiement doit donc impérativement être effectué dans cette devise. Les prix proposés sont susceptibles de modification à tout moment, sans mention préalable ou préavis. Seul le prix indiqué dans la confirmation de la réservation est contractuel.

ARTICLE 8 : PAIEMENT DU PRIX

Le paiement du séjour et des consommations sur place est effectué à l'issue du séjour. Les moyens de paiement proposé au départ du Client sont la carte bancaire (American Express, VISA, Eurocard-Mastercard), l'espèce (en Euros), la carte Ticket Restaurant ou les Chèques-Vacances de l'ANCV. Les cartes Ticket Restaurant et les Chèques Vacances de l'ANCV ne donnent droit à aucun rendu de monnaie en cas de paiement supérieur au solde de la facture. Le paiement du séjour anticipé peut-être fait par chèque ou virement bancaire, en accord préalable avec l'Etablissement.

A défaut, toute somme impayée dans le délai imparti est productive d'un intérêt de retard à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Taux d'escompte : 0%.

En cas de prépaiement, les sommes versées constituent des arrhes et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement au Client.

En cas de non présentation à l'Etablissement ou d'annulation / modification tardive entraînant une pénalité, les coordonnées bancaires du Client fournies au moment de la réservation seront utilisées aux fins de règlement des pénalités correspondantes.

ARTICLE 9 : FOURNITURE DE PRESTATIONS

Les Prestations réservés par le Client, qui comprennent les prestations de réservation de chambres d'hôtel et de prestations annexes seront fournis selon les modalités suivantes, dans les conditions prévues aux présentes CGV complétées par les Conditions de vente dont le Client a pris connaissance et qu'il a acceptées lors de sa réservation.

10.1 Formalités d'arrivée

A son arrivée, il sera demandé au Client de présenter sa pièce d'identité afin de s'assurer de son obligation de compléter une Fiche de Police. L'Etablissement se réserve le droit de refuser les personnes qui refusent de se soustraire aux formalités d'arrivée sans remboursement ou dédommagement de quelque nature que ce soit. Les personnes mineures doivent être déclarées comme telles à la réservation et s'enregistrer à l'arrivée. Toute personne mineure, de moins de 18 ans révolus, doit être accompagnée d'un de ses parents ou tuteur légal. Le cas contraire l'Etablissement demandera aux accompagnants une autorisation parentale signée et une copie de sa pièce d'identité à l'arrivée à l'hôtel. Les personnes mineures sont sous l'entière responsabilité des accompagnants. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de dommages ou incidents.

10.2 Occupation des chambres

Le Client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non enregistrées à l'arrivée auprès de la réception. De même, le Client ne peut louer une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu par le type de chambre réservé. Dans le cas contraire,

l'Etablissement se réserve de refuser le droit d'entrée auxdites personnes. Les enfants de moins de 2 ans, devant également être déclarés à la réservation et enregistrés à la réception, peuvent séjourner dans l'Etablissement et bénéficier d'un lit parapluie sur demande préalable et selon la disponibilité. L'Etablissement se réserve le droit de facturer une chambre supplémentaire ou un lit supplémentaire au Client si le Client n'a pas pris au préalable la disposition de déclarer un ou plusieurs enfants ou adultes lors de la réservation et que des chambres ou lits supplémentaires sont nécessaires au bon déroulement du séjour.

10.3 Non-fumeur

L'Etablissement est un espace entièrement non-fumeur. Le Client sera tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, consécutifs, résultant de l'acte de fumer dans l'Etablissement. Il sera par conséquent, redevable de l'intégralité du montant des frais de nettoyage et de remise en l'état initial de l'élément ou l'espace endommagé.

10.4 Animaux de compagnie

Les animaux, dès lors qu'ils sont de petite taille et tenus en laisse ou en cage dans les parties communes de l'établissement, peuvent être acceptés selon la politique en vigueur de l'Etablissement moyennant le paiement d'un supplément. L'acceptation des animaux requiert un accord préalable de l'Etablissement. Le cas contraire l'Etablissement se réserve le droit de refuser l'entrée de l'animal à l'hôtel et dans les salles de restauration. Le délogement du Client en cas de refus d'entrée de l'animal n'entraîne aucune compensation de quelque nature que ce soit de la part de l'Etablissement.

10.5 Effets personnels

Les effets personnels du Client laissés dans la chambre de l'hôtel, à l'intérieur ou à l'extérieur du coffre-fort ou dans les espaces publics de l'Etablissement relèvent de son entière responsabilité. L'Etablissement ne saurait être tenu responsable de la perte, du vol, des détériorations ou des dommages causés auxdits effets.

10.6 Parking

Le parking étant non gardé, L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage de toute nature causés dans l'enceinte de l'Etablissement.

10.7 Nuisances

Le client accepte et s'engage à utiliser la chambre en bon père de famille. Aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera l'Etablissement à demander au Client de quitter l'établissement sans aucune indemnité et ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué. Dans le cas où aucun règlement n'a encore été effectué, le Client devra s'acquitter du prix des nuitées et des prestations consommées avant de quitter l'établissement.

10.8 Dommages

Le Client sera tenu responsable de l'intégralité des dommages directs et/ou indirects, consécutifs, dont il est l'auteur, constatés dans la chambre réservée ou qu'il pourrait causer au sein de l'Etablissement. En conséquence, il s'engage à indemniser l'Etablissement à hauteur du montant desdits dommages, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus, frais de procédure et d'avocats engagés par l'Etablissement.

10.9 Accès Internet

Un accès WIFI est proposé permettant aux clients de se connecter à internet. Le client s'engage à ce que les ressources informatiques mises à sa disposition par l'Etablissement ne soient en aucune manière utilisées à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres

Ier et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise. Le Client est par ailleurs tenu de se conformer à la politique de sécurité du fournisseur d'accès internet de l'Etablissement, y compris aux règles d'utilisation des moyens de sécurisation mis en œuvre dans le but de prévenir l'utilisation illicite des ressources informatiques et de s'abstenir de tout acte portant atteinte à l'efficacité de ces moyens.

10.10 Accès à la piscine

L'accès et l'utilisation à la piscine sont strictement réservés aux seuls clients de l'hôtel enregistrés auprès de la réception et durant la période de leur séjour uniquement. Législation applicable aux piscines situées dans les établissements touristiques (Décret n° 91-365 du 15 avril 1991). L'accès à la piscine est formellement interdit aux mineurs non accompagnés et les Clients s'y baignent sous leur entière responsabilité. La piscine est uniquement ouverte en saison, du 1^{er} juin au 30 septembre. En cas de mauvaises conditions climatiques ou de problème technique engageant la sécurité des usagers, l'Etablissement se réserve le droit de fermer l'accès à la piscine sans compensation d'aucune nature.

10.11 Supports visuels et textuels

Les supports visuels et textuels présentés sur le site internet et partenaires ne sont pas contractuels. Le Client ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait. L'Etablissement se réserve le droit de changer le mobilier et d'effectuer des travaux de toute nature sans en informer le Client.

10.12 Règlement intérieur

Le Client s'engage à respecter sans réserve le règlement intérieur de l'Etablissement.

ARTICLE 10 : VIDEOSURVEILLANCE

Le Client est également informé que l'Etablissement dispose à des fins de sécurité des personnes et des biens d'un système de vidéosurveillance au sein des parties communes du bâtiment.

ARTICLE 11 : DELOGEMENT

En cas d'évènement exceptionnel, cas de force majeure ou d'impossibilité de mettre la chambre réservée à disposition du Client, l'Etablissement se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement le Client dans un hôtel de catégorie équivalente, pour des prestations de même nature et sous réserve de l'accord préalable du Client.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 13 : RECLAMATION

Toute contestation ne sera prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Etablissement dans un maximum de 8 jours après la fin de prestation à l'adresse postale suivante : HÔTEL DE L'ILLWALD, LIEU-DIT LE SCHNELLENBUHL, 67600 SELESTAT.

ARTICLE 14 : LITIGES

L'Etablissement s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services réservés par le Client, dans le cadre d'une obligation de moyen. Le Client disposera d'un délai de 8 jours à

compter de sa date de départ de l'Etablissement pour émettre, par écrit, des réserves ou réclamations concernant la fourniture des Prestations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de L'Etablissement. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises dans ce délai par le Client lors de la réception des Prestations, ceux-ci seront réputés conformes à la réservation, en quantité et qualité.

Après avoir saisi le service client de l'Etablissement, contentieux, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 15 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES RESERVATIONS « GROUPES, SEMINAIRES ET BANQUETS » (A PARTIR DE 5 CHAMBRES EN GROUPE / A PARTIR DE 10 PERSONNES EN SEMINAIRE ET BANQUET)

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations fournies par L'Hôtel de l'Illwald (ci-après "L'ETABLISSEMENT") dans le cadre de prestations décrites dans le devis préalable. Toute réservation implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions. L'Etablissement se réserve le droit d'appliquer des conditions générales de vente particulière en fonction de l'importance et la période de la réservation.

ARTICLE 2 : OBJET

Les CGV définissent les termes et conditions applicables à la réservation en direct avec l'Etablissement. Les CGV ne régissent pas l'offre, la réservation ou la commande de Prestations proposées par des tiers autres que l'Etablissement et sur d'autres sites Internet. Nous vous recommandons, avant de confirmer toute commande de Prestations au travers de tiers / autres sites Internet, de vérifier leurs CGV, dès lors que l'Etablissement ne peut en aucun cas être tenue responsable de la fourniture de Prestations proposées au travers de tiers / autres sites Internet.

ARTICLE 3 : RESERVATION, ACOMPTE* ET REGLEMENT

3.1 Formation du contrat

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la nature, la destination et les modalités de réservation des Prestations proposées par l'Etablissement et avoir sollicité et obtenu les informations nécessaires pour effectuer sa réservation en toute connaissance de cause. Le Client atteste de la véracité et de l'exactitude des informations transmises lors de la réservation de Prestations.

La vente de Prestations ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la réservation par l'Etablissement, par courrier ou email. Chaque réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers.

3.2 Garantie de la réservation

Lors de la confirmation de la réservation, le Client communique ses coordonnées bancaires à titre de garantie pour le montant total du séjour en cas de réservation de groupe ou des prestations en cas de séminaire ou de banquet en précisant le nom de la carte bancaire, le numéro de la carte bancaire, la date de validité (la carte bancaire doit être valable jusqu'à la date de fin du séjour) et le cryptogramme.

En cas de paiement global, un acompte de 30% du montant de la réservation est dû par le Client à titre de garantie au plus tard 120 jours avant l'arrivée ou l'événement.

En cas de paiement individuel par chacun des participants, les coordonnées bancaires de chaque participant sont communiquées à titre de garantie au plus tard 120 jours avant l'arrivée ou l'événement par chacun des participants.

3.3 Règlement

Le montant de cet acompte* est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation tardives. Les factures du solde sont payables à réception. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le client s'oblige à

payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'Etablissement, le motif de la contestation. Le règlement des extras (téléphone, bar, boutique etc.) et autres prestations réclamées individuellement à l'un ou plusieurs des participants, sera assuré par les participants concernés eux-mêmes à la réception de l'Etablissement avant leur départ. A défaut de règlement par un ou plusieurs participants de prestations réclamées en sus des prestations incluses au devis la facture sera adressée au Client qui s'engage à la régler à réception. Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation des pénalités de retard égales à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur sans mise en demeure préalable. Tous les frais que l'Etablissement serait amené à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues, seront à la charge du Client. Dans le cas de paiement individuel, c'est à dire effectué par chacun des participants pour sa part, l'acompte* versé au moment de la réservation sera restitué au Client dans les 8 jours suivant la réception par l'Etablissement de la totalité des sommes dues au titre de la manifestation. Toute somme non réglée sera déduite du montant de l'acompte*, le solde étant restitué au Client.

ARTICLE 4 : ANNULATION COMPLÈTE

- De la date la confirmation de la réservation à 120 jours avant l'arrivée ou l'événement, 50% du montant de la réservation est dû.
- De 119 jours à 8 jours avant l'arrivée ou l'événement, 80% du montant de la réservation est dû.
- 7 jours ou moins avant l'arrivée ou l'événement, 100% du montant de la réservation est dû.

Les frais de dédit dus par le Client en cas d'annulation totale représenteront un pourcentage, variant en fonction de la date d'annulation, du total TTC du montant estimé résultant des chambres, des recettes des délégués et/ou de la restauration et de la location des salles de réunions convenus dans le présent contrat.

L'Etablissement ne considérera pas la notification d'annulation comme valide et ne libérera pas les chambres avant d'avoir reçu une confirmation écrite de l'annulation. Tout retard de cet écrit pourra entraîner une hausse des frais d'annulation.

ARTICLE 5 : RÉDUCTION DE LA QUANTITÉ RÉSERVÉE : HEBERGEMENT, JOURNÉE D'ÉTUDE, LOCATION DE SALLES, RESTAURATION, FORFAIT SPA, PRESTATAIRES EXTERIEURS

La réduction de vos besoins entre la date de signature du présent contrat et les dates indiquées ci-dessous ne donneront pas lieu à paiement de frais de dédit autres que les dépôts effectués qui seront conservés par l'Etablissement.

- De la date de la signature du devis valant pour confirmation ferme de la réservation à 120 jours avant l'arrivée, réduction des réservations sans frais de dédit à hauteur de 30%** du montant initial.
- De 119 jours à 30 jours avant l'arrivée ou l'événement, réduction des réservations sans frais de dédit à hauteur de 20%** du montant initial.
- De 29 jours à 8 jours avant l'arrivée ou l'événement, réduction des réservations sans frais de dédit à hauteur de 10% du montant initial.
- 7 jours ou moins avant l'arrivée ou l'événement, 0%** du montant de la réservation est dû.

**Les pourcentages d'annulation ne sont pas cumulables.

En cas de réduction de vos besoins au-delà des pourcentages déterminés ci-dessus, vous devrez payer à l'Etablissement des frais de dédit égaux à la différence entre le pourcentage

des recettes attendues à l'origine déterminé ci-dessus et le pourcentage de réduction des recettes restant que vous avez notifié.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA RESERVATION

6.1. Chambres

Le Client doit adresser par courrier ou email à l'Etablissement la liste nominative des participants pour l'attribution des chambres ainsi que le nom du responsable présent pendant la manifestation, au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée prévue. Cette liste doit être accompagnée, dans la mesure du possible, des heures d'arrivée et de départ de chaque participant. Les chambres réservées sont mises à disposition des bénéficiaires à partir de 16h le jour d'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 11h le jour du départ. Tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

6.2. Couverts

Le client doit préciser par courrier ou email à l'Etablissement le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas 30 jours avant la date de début de la manifestation. Un seul menu sera défini pour l'ensemble du groupe pour chaque repas. Il est ici précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix.

6.3. Mise à disposition des espaces réunion

Le client devra informer l'Etablissement 48 heures avant la date de l'événement de toutes modifications du nombre de participants à la manifestation ainsi que la disposition définitive des espaces. En tout état de cause, si le nombre de participants s'avérait inférieur au nombre prévu sur le devis, le Client pourrait se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu, pour des raisons inhérentes à la gestion de l'établissement. La réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis doit être adressée par écrit à l'Etablissement. Faute d'acceptation écrite de l'Etablissement dans les 8 jours de la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le devis

ARTICLE 8 : DELOGEMENT

En cas de non-disponibilité de l'Etablissement, ou en cas de force majeure, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'Etablissement, qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 9 : PRIX

Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant 48 heures à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation. Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes (ex. taxe de séjour), etc.

ARTICLE 10 : HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR OUVERTURE TARDIVE

La période de location des espaces est de 08h00 à 18h00, sauf accord préalable avec l'Etablissement. Au-delà de cette période, des frais de location supplémentaires seront appliqués sur la base des tarifs en vigueur. Le client sera facturé des frais de personnel apportés au titre des heures supplémentaires, au-delà de 15h30 pour un déjeuner et au-delà de 23h00 pour un dîner, sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 11 : RECOMMANDATION ET RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'Etablissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'Etablissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent. Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire, sauf sur accord préalable avec la direction de l'Etablissement. L'Etablissement peut si nécessaire procéder à l'expulsion de toute personne ne respectant pas ces consignes ou dont l'attitude sera jugée incompatible avec l'image de marque de l'Etablissement. Le Client s'engage à respecter la limitation de décibels demandée par l'Etablissement. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de non-respect par le Client de l'une ou quelconque des dispositions légales applicables.

11.1 Reportage photographique ou audiovisuel

Le Client est prié d'informer au préalable l'Etablissement concerné de la présence éventuelle d'un photographe ou d'un caméraman et fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

11.2 Ventes ambulantes

Le Client s'engage à fournir à l'hôtel les autorisations administratives écrites 15 jours au moins avant la date de début de la manifestation, notamment la location des locaux a pour objet une vente au détail ou une prise de commande de marchandises précédées de publicité. En aucun cas la location ne pourra excéder la durée indiquée sur l'autorisation, les ventes ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même établissement. La non-obtention de l'autorisation écrite entraîne l'application des conditions d'annulation visées à l'article 4.

11.3 Exposition, foire et décoration

Toute installation effectuée par le Client devra être conforme aux prestations du cahier des charges de l'Etablissement ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur et devront être soumises à l'approbation préalable de la commission de sécurité. Tout projet de décoration ou d'implantation de stands devra être soumis à l'Etablissement et comprendre 5 exemplaires d'implantation sous peine de se voir refuser l'autorisation d'exposer. Le Client organisateur de salon ou de foire doit fournir à l'Etablissement, 15 jours au moins avant la date de début de la manifestation, les autorisations communales et autre nécessaire à une telle manifestation commerciale. Le client s'engage à remettre en état originel, et à ses frais, les lieux occupés.

11.4 Recrutement

Le code du travail fait interdiction à l'Etablissement de gérer ou d'exploiter directement ou indirectement un bureau de placement. En application de cette loi, le Client doit :

- Apporter à l'Etablissement la preuve qu'il est en règle vis-à-vis de l'inspection du travail local ;
- Faire figurer sa raison sociale sur ses annonces d'offres d'emploi lorsque l'entretien ou la sélection des candidats est domicilié dans l'Etablissement ;

Le Client s'engage à déclarer par écrit adressé à l'Etablissement en même temps que le devis accepté et l'acompte*, qu'il satisfait ces deux conditions.

En aucun cas le personnel de l'hôtel ne peut participer aux opérations de recrutement, en particulier en distribuant des questionnaires aux candidats qui se présentent à la réception de l'Etablissement.

11.5 Entrée payante

Le Client s'engage à déclarer par écrit adressé à l'Etablissement en même temps que le devis accepté et l'acompte*, son engagement de totale responsabilité quand la manifestation organisée dans les locaux de l'Etablissement soit assortie d'une entrée payante. Dans ce cas, la perception du droit d'entrée doit s'effectuer à l'intérieur des locaux loués. En aucun cas le personnel de l'Etablissement ne doit participer à cette perception.

11.6 Droits d'auteurs

Le Client doit faire son affaire personnelle de toutes déclarations et du paiement de tous droits notamment à la SACEM, pour la diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux (orchestre, spectacles, disques, etc.). Le Client doit justifier à l'Etablissement de la déclaration faite à la SACEM

ARTICLE 12 : TRANSPORT

L'Etablissement n'assure aucune prestation liée au transport des participants.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE / ASSURANCE

En aucun cas l'Etablissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion de la manifestation objet de la présente réservation. Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants, notamment les vestiaires, à l'exclusion des vestiaires surveillés par le personnel de l'Etablissement à l'extérieur des espaces loués. Le Client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (Dommages – responsabilité civile) qu'il jugera nécessaire. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de détérioration ou de vol desdits biens. Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités) et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, guerre, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève, ... Chaque partie devra informer l'autre dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou en partie de ses obligations contractuelles. Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure et devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

COVID 19 : Toutes les réservations ne sont pas couvertes par la Politique relative aux cas de force majeure, sauf si l'Etablissement est fermé pour une cause lié à l'épidémie. Les circonstances liées au COVID-19 suivantes ne sont pas couvertes : non présentation d'un pass

sanitaire valide (comme défini par la législation) à partir du 1er août 2021 ; cas positif au COVID-19 ou cas contact ; perturbations et annulations de modes de transport ; conseils et restrictions aux voyageurs ; les recommandations de santé et les mises en quarantaine ; les modifications apportées à la loi en vigueur ; et d'autres mandats gouvernementaux, comme les ordres d'évacuation, les fermetures de frontières, et les exigences relatives au confinement. Les conditions d'annulation de l'Etablissement s'appliqueront selon les modalités habituelles. Nous vous invitons fortement à souscrire une assurance couvrant les cas ci-dessus énoncés.

ARTICLE 15 : RECLAMATION

Toute contestation ne sera prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Etablissement dans un maximum de 8 jours après la fin de prestation

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Tous nos prix sont nets. Le règlement de la facture doit être effectué au plus tard, dans les 8 jours de la date de facturation. A défaut, toute somme impayée dans le délai imparti est productive d'un intérêt de retard à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Taux d'escompte : 0%.

ARTICLE 17 : LITIGES

L'Etablissement s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services réservés par le Client, dans le cadre d'une obligation de moyen. Le Client disposera d'un délai de 8 jours à compter de sa date de départ de l'Etablissement pour émettre, par écrit, des réserves ou réclamations concernant la fourniture des Prestations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de L'Etablissement. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises dans ce délai par le Client lors de la réception des Prestations, ceux-ci seront réputés conformes à la réservation, en quantité et qualité.

Après avoir saisi le service client de l'Etablissement, contentieux, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 15 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

*acompte : en référence à la loi n°92-60 du 18 janvier 1992 et à l'article 1589 du Code civil implique un engagement ferme des deux parties, par conséquent, l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir la marchandise pour le commerçant. L'acompte est en fait un premier versement à valoir sur un achat. Il n'y a aucune possibilité de dédit et le consommateur peut être condamné à payer des dommages-intérêts s'il se rétracte.